

Délibération du Conseil Municipal  
Séance du 23 mai 2020 à 10 heures 00

**Présent(e)s:**

Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanéé MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVIN, Alexandre DESPESE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAudeau, Louis PENOT, Michel QUENIN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

**Excusé(e)s représenté(e)s :**

Denis MAURIN par Nicolas DARAGON

---

<b>Objet :</b>	Création d'un conseil de quartier
<b>Direction :</b>	Conseil municipal

---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2143-1 et L2143-1.

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a placé depuis 2014, le développement de la démocratie locale au cœur de sa démarche et de son programme d'actions.

Aujourd'hui, la Municipalité a la volonté de continuer à développer des outils, des procédures et des structures favorisant la participation des citoyens à la vie démocratique de la collectivité.

Il s'agit d'organiser leur implication dans le débat, la réflexion collective et l'élaboration des réponses aux problèmes qui les concernent. Cette participation citoyenne doit s'appliquer avec le plus de finesse, de pertinence et d'efficacité possible à l'échelle de chaque quartier en tenant compte de ses particularités.

Pour ce faire, il est nécessaire d'apporter au quartier du centre-ville une attention particulière en adéquation avec les attentes de ses habitants mais aussi avec les spécificités propres à tout « cœur de ville ».

Vu sa position géographique et sa typologie particulière, le quartier du centre-ville, sans jamais être un quartier à part, est un lieu de vie ouvert à tous les Valentinois et à de nombreux visiteurs. Quartier historique, interface et charnière, relié à tous les autres, véritable point de rencontre du réseau de transports, pôle commercial principal de la ville, il est l'un des principaux moteurs de la dynamique économique et sociale de Valence.

Dans ce quartier, toute démarche participative doit donc s'appuyer sur une approche transversale en rayonnement avec l'ensemble de la ville et touchant tout à la fois l'habitat, l'éducation, l'urbanisme et le transport, ainsi que le commerce, l'emploi ou encore l'offre culturelle, festive et sportive et la fréquentation touristique en constante hausse.

Dans cette perspective, la mise en évidence de leviers spécifiques en matière de participation citoyenne est nécessaire sur ce secteur précis afin de mener des projets en lien avec les besoins de ses habitants, mais aussi des usagers, des commerçants, des membres des associations présentes et plus largement avec tous ceux qui le fréquentent.

La nécessité d'être à l'écoute du « réseau social du réel » existant entre les différentes parties prenantes est indispensable afin d'éclairer au mieux la Municipalité en vue de conforter l'efficacité de la mise en œuvre de ses politiques, à toutes les échelles de temps.

C'est pourquoi, la Ville de Valence souhaite aujourd'hui amplifier sa dynamique participative en instaurant un Conseil de quartier sur le secteur du Centre-Ville, dénommé Conseil de quartier du Centre-Ville, dont le périmètre est situé à l'intérieur des limites figurants sur le plan en annexe.

Ce conseil pourra être consulté par le maire et l' élu en charge du quartier du centre-ville, nommé élu référent et, pourra faire des propositions sur toutes questions concernant ce quartier. Par ailleurs, le maire pourra associer ce

conseil aux actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre des actions « Cœur de Ville ».

### **Composition du Conseil de Quartier**

Tout habitant majeur du quartier du Centre-ville est potentiellement membre du Conseil de quartier.

### **Bureau du Conseil de quartier.**

Durée du mandat = 6 ans.

Le Conseil Municipal peut librement décider d'un renouvellement anticipé.

Le Conseil de quartier est représenté par un bureau composé de 28 membres, répartis en 2 collèges :

1° Collège des personnes qualifiées composé de :

- Élu référent
- Un élu suppléant
- Une personne issue des associations et des professionnels, désignée par compétence dans les domaines suivants (total 6 personnes) :
  - Déplacement
  - Urbanisme et habitat
  - Nature en Ville
  - Tourisme
  - Culture et animation
  - Vie scolaire.
    - Deux personnes issues des associations et des professionnels, désignées par compétence dans les domaines suivants (total 6 personnes) :
      - Activités tertiaires (2 personnes)
      - Cafés-Hôtels-Restaurants (2 personnes)
      - Commerces (2 personnes)

2° Collège des habitants composé de :

- 7 habitants volontaires
- 7 habitants tirés au sort

Les principes d'organisation et de fonctionnement du Conseil de quartier Centre-ville sont précisés dans une Charte de fonctionnement proposée aux membres du Conseil municipal en annexe.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De créer un Conseil de quartier dénommé Conseil de quartier du Centre-ville,
- D'approuver la composition du Conseil de quartier comme mentionné précédemment,
- D'approuver le périmètre de ce Conseil de quartier suivant le plan en annexe,
- D'approuver la charte de fonctionnement du Conseil de quartier du Centre-ville en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votant pour : 47

*Monsieur Nicolas DARAGON, Madame Véronique PUGEAT, Monsieur Franck SOULIGNAC, Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Lionel BRARD, Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET, Madame Cécile PAULET, Monsieur Pierre-Olivier MAHAUX, Madame Kérha AMIRI, Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Madame Marie-Françoise PASCAL, Monsieur Sylvain FAURIEL, Madame Peggy OBERT, Monsieur Renaud POUTOT,*

Madame Laurence DALLARD, Monsieur Georges RASTKLAN, Madame Morgane SAILLOUR, Monsieur Adem BENCHELLOUG, Madame Martine PERALDE, Monsieur Denis MAURIN, Madame Anne JUNG, Monsieur Jean-Luc CHAUMONT, Madame Nancie MASSIN, Monsieur Thomas BLACHE, Madame Michèle RAVELLI, Monsieur Claude CALANDRE, Madame Marie-Josée SEGUIN, Monsieur Pierre BREDEAU, Madame Virginie RIOLI, Monsieur Dominique REYNAUD, Madame Gayanéé MARKARIAN, Monsieur Yasin YILDIRIM, Madame Marie CORNUT-CHAUVINC, Monsieur Alexandre DESPESSE, Madame Déborah REYNAUD, Monsieur Mactar SENE, Madame Monica FERREIRA DA SILVA, Monsieur Bruno CHAFFOIS, Madame Virginie THIBAudeau, Monsieur Louis PENOT, Madame Annie ROCHE, Madame Malika KARA LAOUAR, Monsieur Florent MEJEAN, Madame Manon BELDA, Monsieur Alain AUGER, Monsieur Olivier AMOS

Votant contre : 0

S'abstenant : 2

Monsieur Michel QUENIN, Monsieur Jean-François GALLAND

« Et ont les délibérants signé »

Publié le : 23 mai 2020	<p>Pour extrait certifié conforme</p> <p>Le Maire,</p> <p></p> <p></p> <p>Nicolas DARAGON</p>
-------------------------	--

## **Charte de fonctionnement du Conseil de quartier du Centre-Ville**

La présente charte fixe les rapports entre la Ville de Valence et le Conseil de quartier du Centre-Ville ainsi que l'organisation et le fonctionnement de ce dernier.

### **1- Missions du Conseil de quartier**

Le conseil de quartier, instance de démocratie participative, est un lieu de débats, qui doit permettre à chaque habitant de pouvoir exprimer librement son point de vue et de soumettre des propositions à la Municipalité. Il éclaire également la collectivité sur les projets qu'elle met en œuvre, par l'expertise d'usage de ses habitants.

Le conseil de quartier renforce donc l'information, la participation et la capacité d'intervention des habitants sur les sujets qui concernent leur quartier.

Ainsi, le conseil de quartier pourra être :

- Consulté par le maire et l'élu référent.
- Faire des propositions sur toutes questions concernant le quartier
- Développer la communication et les rencontres
- Transmettre des informations

Par ailleurs, le maire pourra associer ce conseil aux actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre des actions « Cœur de Ville ».

Le Conseil de quartier traite des questions d'intérêt général, l'utilisation des moyens mis à sa disposition à des fins privées, professionnelles ou politiques, étant formellement interdite.

La participation à ses activités est bénévole.

### **2- Rôle de l'élu référent**

Interlocuteur privilégié, il assure l'interface entre le Conseil de quartier, le Maire et le Conseil municipal.

Il peut notamment intervenir afin de faciliter la présence de toutes personnes utiles aux débats, ou obtenir des informations auprès des services municipaux ou en dehors.

Il est invité à toutes les réunions du Conseil de quartier

Il intervient dans les débats et participe aux votes

Il rencontre le bureau du Conseil de quartier à sa demande ou à celle des membres du bureau.

### **3- Élections et désignation des membres du bureau**

Dès l'automne 2020, une réunion publique, ouverte à tous les habitants du quartier du Centre-Ville sera organisée et convoquée par la Mairie.

Lors de celle-ci, sous la Présidence de l'élu référent, le bureau du Conseil de quartier sera mis en place.

#### **3-1 Membres du collège des personnes qualifiées**

De droit membres du bureau du Conseil de quartier.

#### **3-2 Membres du collège des habitants**

- 7 membres dans le collège des habitants seront tirés au sort parmi les bulletins de volontaires déposés en Mairie après appel à candidature.
- 7 membres seront tirés au sort dans la liste des électeurs du Centre-ville et devront donner leur accord.

En cas de refus de participation au bureau du Conseil de quartier par un membre désigné par tirage au sort dans la liste électorale, un deuxième tirage sort aura lieu pour chaque poste resté vacant.

En cas de nouveau refus, un tirage au sort aura lieu pour chaque poste resté vacant parmi les bulletins de volontaires restants.

#### **3-3- Rôle du Bureau**

Le bureau est chargé d'animer l'activité du Conseil de quartier. Pour ce faire :

- Il assure la rédaction des comptes rendus de chacune des réunions publiques ou de travail.
- Il convoque les réunions et en fait la publicité
- Il arrête l'ordre du jour suivant les modalités définies à l'article 4-2
- Il peut solliciter, via son élu référent, l'intervention dans ses travaux de toute personne dont l'avis lui paraît nécessaire à l'accomplissement de ses missions.
- Il est le lien entre les habitants du quartier et la Municipalité
- Il assure la navette du Cahier de liaison

### **3-4- Le Président du bureau et les Vice-Présidents**

Le Président est élu par les membres du bureau.

Le Président assure le bon fonctionnement du bureau du Conseil de quartier et assure la police des débats durant les réunions.

Le bureau peut élire en son sein 2 Vice-présidents, dont la mission sera d'épauler le Président dans ses missions et de le remplacer en cas d'absence.

### **3-5 - Renouvellement**

La qualité de membre du bureau du Conseil de quartier se perd par :

- La fin du mandat de 6 ans
- Le renouvellement anticipé par décision du Conseil Municipal
- La démission
- Le changement d'adresse hors du périmètre du Centre-ville
- Le décès
- L'exclusion peut être prononcée à tout moment sur proposition d'une majorité des membres du bureau, après audition de la personne concernée, par le Maire ou l'élu référent sans qu'ils en aient à en motiver ou à en justifier les raisons.

## **4 -La vie du CQ**

Le bureau du Conseil de quartier se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire à son bon fonctionnement et à la réalisation de ses missions.

Le Conseil de quartier organise régulièrement des réunions publiques ouvertes à tous les habitants du quartier ou à toutes personnes extérieures dont la présence est jugée nécessaire par les membres du bureau, le Maire ou l'élu référent.

### **4-2- Ordre du jour des réunions publiques**

Les membres du bureau définissent l'ordre du jour.

Celui pouvant être modifié ou enrichi à la demande du Maire ou de l'élu référent.

### **4-3- Moyens**

La Mairie met à disposition du Conseil de quartier des locaux municipaux afin de pouvoir se

réunir et recevoir du public.